

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
CHEMIN DE GUILLE**

Objet : Implantation de 7 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble
Potence de 1 poteau télécom sur accotement + tirage de câble
SOLUTIONS 30 - 35 boulevard de saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par SOLUTIONS 30 le 22 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet chemin de Guille, la circulation se fera par sens
alternée et le stationnement sera interdit aux droits des travaux

Du lundi 25 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores
convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SOLUTIONS
30, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à
proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SOLUTIONS 30 ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 23 octobre 2024
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.